

N°VOI/2026/41**Département de l'Yonne****Communauté de Communes
du Jovinien****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Date de convocation :	07 avril 2026	Nombre de conseillers communautaires
Date d'affichage de la convocation :	07 avril 2026	Effectif légal : 50 En exercice : 50 Présents : 35 Votants : 48

Séance du 13 avril 2026

Le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire le 13 avril deux mille vingt-six à dix-neuf heures, salons de l'Hôtel de ville, à Joigny, sous la présidence de M. Nicolas SORET.

ETAIENT PRESENTS : 35

Mesdames et Messieurs Laurent FEVREAU, Julie CARRA, Evelyne TRES CARTES, Christophe COUPLLET, Cyril HAGHEBAERT, Christine LEMOINE, Jean-Pierre BARRET, Virginie THUILLIEZ, Solène PRADINC, Gérard VERGNAUD, Nicolas SORET, Frédérique COLAS, Mickaël PAGNOUX, Laurence MARCHAND, Richard ZEIGER, Claude SCIBOZ, Judith AYNES, Hassan LARIBIA, Hafid ZAMHARIR, Raphaëlle COLAS DES FRANCS, Vincent HAMELIN, Céline ROSSIGNEUX-FOUQUEREAU, Jacky LEBOEUF, Philippe JACQUELIN, Edwige SIEK-BILLIETTE, Laurent CHAT, Guy CLUNET, Alain SATURNIN, Jérôme BAUSSART, Xavier MARQUIS, Olga LIGAULT, Alvaro FERNANDES, Didier MIGNON, Philippe BURIER, Jean-François RAVSELI, Jacky LIVET (suppléant Jean-Marc GRILLET-AUBERT)

ABSENTS ET EXCUSES : 15 (dont 13 avec pouvoir)

1. Jérôme THOMAS, pouvoir à Laurent FEVREAU
2. Philippe PETIT, pouvoir à Julie CARRA
3. Jean-Luc GUILLEMETTE, pouvoir à Cyril HAHEBAERT
4. Linda GUEDJALI, pouvoir à Laurence MARCHAND
5. Eric APFFEL, pouvoir à Frédérique COLAS
6. Catherine JOCHMANS-MORAINE, pouvoir à Mickael PAGNOUX
7. Kévin AUGÉ, pouvoir à Judith AYNES
8. Odile REBESCHE, pouvoir à Nicolas SORET
9. Nadège CIBRELUS, pouvoir à Raphaëlle COLAS DES FRANCS
10. Francis BOURSIN, pouvoir à Xavier MARQUIS
11. Eddy BEVRE, pouvoir à Vincent HAMELIN
12. Yann LOISEAU, pouvoir à Gérard VERGNAUD
13. Jean-Marc GRILLET-AUBERT, suppléance Jacky LIVET
14. Virginie MARINELLI, sans pouvoir
15. Sophie GRUYER, sans pouvoir

Le quorum ayant été constaté

SECRETAIRE DE SEANCE : Mickaël PAGNOUX

Objet : Fonds de concours travaux voirie 2025

VOI/2026/41

Conseil Communautaire du
13 avril 2026

OBJET : Fonds de concours travaux voirie 2025
(Voir la convention en pièce jointe)

VU l'article 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales portant le fonds de concours ;

CONSIDÉRANT la compétence « voirie » conformément aux statuts de la Communauté de Communes du Jovinien ;

CONSIDÉRANT les programmes voirie 2025 approuvés par la commission « voirie » ;

CONSIDÉRANT les montants du programme voirie 2025 pour la Communauté de Communes du Jovinien :

- Pour les travaux d'entretien des couches de roulement = 296 429 € TTC,
- Pour les travaux annexes de voirie = 495 516 € TTC,

Soit un total de **791 945 € TTC**.

CONSIDÉRANT le paiement des travaux par la Communauté de Communes du Jovinien ;

CONSIDÉRANT que les communes de Béon, Brion, Looze, Saint-Aubin-sur-Yonne et Villecien ont dépassé les enveloppes de travaux qui leur avaient été attribuées pour l'année 2025 ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes du Jovinien se fera rembourser par le versement d'un fonds de concours des communes de Béon, Brion, Looze, Saint-Aubin-sur-Yonne et Villecien les montants suivants :

- Béon = 103 000 € TTC
- Brion = 50 000 € TTC
- Looze = 13 000 € TTC
- Saint-Aubin-sur-Yonne = 10 000 € TTC
- Villecien = 20 000 € TTC

CONSIDÉRANT que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée par le bénéficiaire du fonds de concours ;

CONSIDÉRANT que ce fonds de concours est formalisé par une convention avec les communes bénéficiaires ;

VU l'avis de la conférence des maires du 02 avril 2026 ;

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré,

Pour : 48

Contre : 0

Abstention : 0

-SOLLICITE le fonds de concours « voirie » du programme 2025, auprès des communes de Béon, Brion, Looze, Saint-Aubin-sur-Yonne et Villecien, pour les montants suivants :

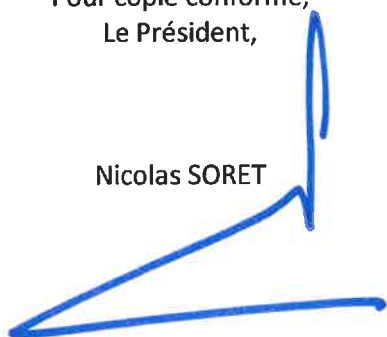
- Béon = 103 000 € TTC
- Brion = 50 000 € TTC
- Looze = 13 000 € TTC

- **Saint-Aubin-sur-Yonne = 10 000 € TTC**
- **Villecien = 20 000 € TTC**

-AUTORISE le Président, ou son représentant dument habilité, à signer tous actes, arrêtés et décisions se rapportant à ce dossier.

Pour copie conforme,
Le Président,

Nicolas SORET



Pour copie conforme,
Le Secrétaire de séance,

Mickael PAGNOUX

